



**Décision CODEP-CLG-2016-003071**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016**  
**portant délégation de signature en matière de ressources humaines**  
**et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 9 novembre 2012 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038742 du 28 juin 2011 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents,

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à :

1°) M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables

et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

2°) M. Roberto REBORA, responsable du secteur de la préparation et du suivi budgétaires au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

3°) Mme Céline ROQUES, chargée d'affaires au secteur de l'engagement et de la liquidation de la dépense au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

4°) M. Sylvain BORDE, chargé d'affaires au secteur de l'engagement et de la liquidation de la dépense au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

5°) Mme Christelle COURIO, gestionnaire missions appartenant au secteur de la recette et de la gestion au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à :

1°) M. Olivier DUGUÉ, chef du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions mentionnées aux articles L. 592-12 et L. 592-16 du code de l'environnement relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, ainsi que toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN et tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN,

2°) Mme Marie-José CASTAY, responsable du secteur recrutement et carrières au sein du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN,

3°) Mme Marie-Christine BETTIN, responsable du secteur des relations et des affaires sociales au sein du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes de gestion relatifs aux relations et affaires sociales,

4°) Mme Edith MICHELI, responsable du secteur de la compétence et de la formation au sein du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à :

1°) M. Cyrille DUMAS, chef du bureau logistique-immobilier, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

2°) Mme Marie-Ange FAVREAU, responsable du secteur logistique au sein du bureau logistique-immobilier, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN.

**Art. 4 :** La décision CODEP-CLG-2013-027207 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2013 portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN est abrogée.

**Art. 5 :** Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 janvier 2016.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET